

ORPEA

Société Anonyme

12, rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ORPEA

Société Anonyme

12, rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cet audit, conduit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons

pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document ci-joint et s'élevant à 5 623 668 (cinq millions six cent vingt-trois mille six cent soixante-huit euros).

La présente attestation tient lieu de certificat de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 3 mai 2019

Les commissaires aux comptes

Saint-Honoré BK&A



Emmanuel KLINGER

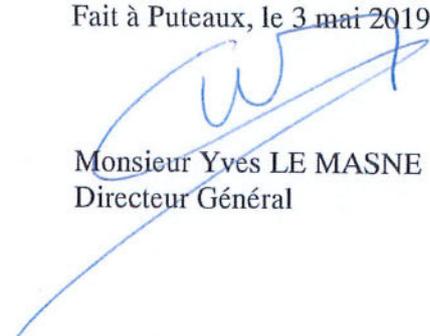
Deloitte & Associés



Jean-Marie LE GUINER

Le montant global des rémunérations versées par la Société ORPEA aux dix personnes les mieux rémunérées (article L.225-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à Euros 5 623 668 (cinq millions six cent vingt-trois mille six cent soixante-huit euros).

Fait à Puteaux, le 3 mai 2019



Monsieur Yves LE MASNE
Directeur Général